

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT/2026

Emplacement réservé pour foodtrucks

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver une place de stationnement permanente pour les foodtrucks place du Grand Rabbin Jules Bauer, au croisement de la rue Balbach et de la place du Grand Rabbin Jules Bauer.

ARRETE

Article 1 : Une place de stationnement est matérialisée place du Grand Rabbin Jules Bauer, au croisement de la rue Balbach et de la place du Grand Rabbin Jules Bauer, qui sera interdite au stationnement et à l'arrêt sauf véhicules autorisés aux horaires suivants :

- MARDI 13H30 – 22H00
- VENDREDI 16H00 – 22H00

Article 2 : Seuls les véhicules d'intervention, les services de secours, les services techniques et les foodtrucks sont autorisés à s'arrêter ou stationner sur cet emplacement aux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par le service de la fourrière.

Article 4 : Toute autre infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques

Fait à Balbronn, le 07 mai 2026

Le Maire,

Rachel WICKERSHEIMER

